



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 085-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.98

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Kullmann (Thun, UDF)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 674/2022 du 22 juin 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Non aux essais pilotes sur la cannabis dans les pharmacies bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé de veiller à ce qu'aucun produit de cannabis ne soit vendu ou remis d'une autre manière dans les pharmacies bernoises dans le cadre d'essais pilotes au sens de l'article 8a LStup.

Développement :

Depuis mai 2021, la loi sur les stupéfiants contient une disposition sur les essais pilotes avec des produits de cannabis. Avec le nouvel article 8a LStup, l'OFSP peut, au mépris de l'interdiction des produits de cannabis que le peuple a confirmée, autoriser des « essais pilotes scientifiques » avec de tels produits. Ces essais doivent permettre d'acquérir des connaissances sur l'usage de cannabis. L'association Cannabis Research indique sur son site Internet¹ qu'elle souhaite réaliser de tels essais pilotes, entre autres à Berne. Il est également prévu d'inclure des pharmacies dans la remise de produits.

Les pharmacies comptent parmi les fournisseurs de prestations importants du système de santé et occupent, à ce titre, une place de choix dans la LAMal (art. 35 LAMal). Le but du système de santé est la promotion de la santé et la prévention des maladies. La remise de stupéfiants à des fins non médicales ne fait pas partie du domaine d'activité des fournisseurs de prestations du système de santé. Il est important d'établir une distinction claire entre la remise de produits thérapeutiques, destinés à promouvoir la santé, et celle de stupéfiants qui peuvent incontestablement mettre en danger la santé.

La loi cantonale sur la santé publique demande à l'État et aux communes de protéger et de promouvoir la santé de la population, ainsi que de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

¹ <https://pilotversuche-cannabis.ch>

Dans ce sens, le Conseil-exécutif doit empêcher que les pharmacies du canton de Berne ne deviennent des lieux de remise de stupéfiants.

Réponse du Conseil-exécutif

Les conséquences négatives de la consommation de stupéfiants ayant des effets de type canabique sont bien connues, et ce depuis de nombreuses années. Dès lors, le Conseil-exécutif est résolument opposé à ce que ceux-ci soient remis à des fins non médicales, comme il l'a fait savoir dans le cadre des procédures de consultation portant sur la modification de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121) et de l'ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup ; RS 812.121.5).

Quand bien même le législateur fédéral autorise désormais des pharmacies à remettre des stupéfiants du type susmentionné dans le cadre de projets pilotes, le gouvernement bernois s'y oppose, estimant qu'en leur qualité de prestataires du système de santé, celles-ci sont tenues de fournir des médicaments, et non des stupéfiants en vue d'une consommation. Il adopterait la même position concernant la vente de tabacs. C'est dès lors aux communes qui se sont déjà prononcées en faveur de la remise de stupéfiants par les pharmacies et ont autorisé certaines à le faire, ainsi qu'aux responsables d'études qu'il incombe de prévoir ladite démarche dans un autre cadre.

Si des essais pilotes dans le sens de ce qui précède doivent avoir lieu, il importe de les confier à des institutions appropriées. Le Conseil-exécutif estime que celles qui ont une expérience en lien avec des bénéficiaires présentant une dépendance aux stupéfiants, notamment, pourraient s'en charger. Dans ce contexte, il faudrait veiller à prévenir tout contact entre les personnes participant aux essais pilotes susmentionnés et les autres bénéficiaires. Il reste en outre possible de lancer d'autres centres de remise de cannabis à des fins non médicales.

Opposé à la remise de stupéfiants à des fins non médicales dans des pharmacies publiques, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat. Si le Grand Conseil y consent, le gouvernement s'engagera dans la mesure de ses moyens en vue d'une mise en place d'autres centres aux fins susmentionnées.

Destinataires

– Grand Conseil